

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

Séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 à 19 heures, à l'édifice municipale, au 9 avenue du Phare

Étaient présent(e)s :

Monsieur Yves Sohier, maire
Madame Marie-Laure Rioux, conseillère
Madame Valérie Bertrand Lemay, conseillère
Madame Guylaine Marin, conseillère
Monsieur Rémy-Richard Leclerc, conseiller
Monsieur Marc-André Dinel, conseiller

Sont absent(e)s :

Madame Valérie Allard, conseillère

Aussi présente :

Madame Mélanie Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière

VÉRIFICATION DU QUORUM-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Le Maire Yves Sohier, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Mme Mélanie Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

M. Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour;

Séance ordinaire du 4 avril 2022
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022
5. Adoption des comptes pour paiement
6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
7. Avis de Motion : Adoption du Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
8. Résolution : Désignation des fonctionnaires responsables en matière d'urbanisme – application de la réglementation municipale d'urbanisme
9. Résolution : Nomination d'un maire suppléant

10. Résolution : Adoption du Rapport annuel 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie
11. Résolution : Code d'éthique inscription
12. Résolution : Location espace à la compagnie Groupe Michel Leclerc
13. Résolution : Accès ClicSécur pour la direction générale
14. Résolution : Centre de formation professionnel –demande de stage
15. Information : Lumière de rue Cap-au-Renard
16. Information : Suivi dossier MTQ - Passerelle
17. Correspondance : Lettre de demande citoyenne
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

APRÈS ANALYSE DES COMPTES, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU d'adopter le paiement des comptes fournisseurs pour la somme de 29 999.36\$

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La direction générale effectue le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Valérie Bertrand Lemay, qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de La Martre, soumettra pour adoption un Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Le projet de règlement est soumis à chacun des conseillers.

Signature, du (de la) conseiller/Conseillère donnant l'avis de motion

RÉSOLUTION : 2022-04-112 – DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil municipal nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes :

Mme Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
M. Nicolas Saucier, inspecteur en bâtiments;
M. Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;

QUE le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

Mme Armelle Durvine Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme;
Mme Valérie Charest, urbaniste;
M. Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

QUE, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mélanie Lévesque, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désigné.

RÉSOLUTION : 2022-04-113 – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant dans le cas où le maire monsieur Yves Sohier serait absent;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE Nomme monsieur le conseiller Marc-André Diné, remplaçant du maire du 1^{er} mai 2022 au 31 juillet 2022;

RÉSOLUTION : 2022-04-114 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DES SECOURS DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre doit adoptée le rapport annuel 2021 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours dont la responsabilité relève de La MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de La martre ont pris connaissance du rapport annuel 2021 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ DINEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE :

1. Adopte le rapport annuel le rapport annuel 2021 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours;
2. Transmettre copie de cette résolution à La MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION : 2022-04-115 – CODE D'ÉTHIQUE INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux doivent obligatoirement, en vertu des modifications apportées à la Loi issue du PL49, suivre la formation sur le comportement éthique;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE autorise la directrice générale à procéder à l'inscription de chacun des élus à la formation sur le comportement éthique au coût de 149\$ plus taxes.

RÉSOLUTION : 2022-04-116 – LOCATION ESPACE À LA COMPAGNIE GROUPE MICHEL LECLERC

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction du pont de La Martre à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Michel Leclerc Inc. effectuera les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Michel Leclerc a demandé à la municipalité d'utiliser temporairement une partie du terrain de l'édifice municipal afin d'y entreposer du matériel et certains effectifs nécessaires aux travaux;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉMY-RICHARD LECLERS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE autorise le maire, monsieur Yves Sohier et la directrice générale, madame Mélanie Lévesque à signer, avec le Groupe Michel Leclerc Inc., une entente de location temporaire pour l'utilisation d'une partie du terrain situé à l'arrière de l'édifice municipal

incluant l'électricité et l'approvisionnement en eau, et ce, pour la somme de 500\$ par semaine.

RÉSOLUTION : 2022-04-117 – ACCÈS CLICSÉQR POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'inscription à ClicSéqr de la nouvelle directrice générale, madame Mélanie Lévesque;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-LAURE RIOUX ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

QUE madame Mélanie Lévesque, directrice général et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Martre, soit autorisée à signer au nom de la municipalité les documents requis pour l'inscription à ClicSéqr et généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaire à l'inscription à ClicSéqr;

EN CONSÉQUENCE, les administrateurs de la municipalité de La Martre apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

Mme Valérie Bertrand Lemay, conseillère La Martre, le 4 avril 2022

M. Rémy-Richard Leclerc, conseiller La Martre, le 4 avril 2022

Mme Marie-Laure Rioux, conseillère La Martre, le 4 avril 2022

Mme Guylaine Marin, conseillère La Martre, le 4 avril 2022

M. Marc-André Diné, conseiller La Martre, le 4 avril 2022

M. Yves Sohier, maire La Martre, le 4 avril 2022

CONSIDÉRANT que tous les administrateurs de la municipalité de La Martre qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entrée en vigueur le 4 avril 2022. Cette résolution est conservée au livre des procès-verbaux de la municipalité de La Martre et en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION : 2022-04-118 – CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL –DEMANDE DE STAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été approchée afin d'accueillir un élève étudiant en comptabilité pour un stage en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le stage est d'une durée de 4 semaines, à raison de 30 heures par semaine et que celui-ci devrait débuter au début mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ DINEL ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE accepte la demande de stage.

INFORMATION : LUMIÈRE DE RUE CAP-AU-RENARD

Monsieur le Maire transmet les informations relatives à la résolution 11-07-067 adoptée en 2011 par le conseil de la municipalité siégeant à ce moment ainsi que la proposition d'aide venant d'une citoyenne aux membres du public.

INFORMATION : SUIVI DOSSIER MTQ – PASSERELLE

Monsieur le Maire fait le suivi auprès des membres du public des discussions qu'il y a eu avec la direction territoriale du MTQ et de la confirmation reçue relativement à l'installation d'une passerelle donnant accès à la plage par cette dernière.

CORRESPONDANCE : LETTRE DE DEMANDE CITOYENNE

Monsieur le Maire fait le suivi relativement à une demande citoyenne pour de l'entretien hivernal périodique d'un secteur non déneigé. Un suivi sera fait auprès des demandeurs afin de les aviser que la municipalité ne peut répondre favorablement à leur demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS : M. Le maire ainsi que les membres du conseil répondent aux questions du public.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée à 20 h 11.

Yves Sohier
Maire

Mélanie Lévesque
Directrice générale

